

**FICHE D'INFORMATION**  
**AIDE FAMILIALE PETITE ENFANCE : AFPE**  
**ANNÉE 2022**  
**(du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022)**

**Préambule :**

L'aide Familiale à la Petite Enfance mise en place depuis le 1er janvier 2019, est financée sur le Fonds d'Action Sanitaire et Sociale (FASS).

Vous trouverez en page 1 le champ d'application de cette aide et ensuite l'imprimé de demande d'aide à compléter et à fournir pour l'étude d'une demande.

**I. OBJECTIF**

L'objectif de cette aide est d'aider les jeunes parents à **financer la garde de leur enfant exclusivement**.

Les parents doivent avoir recours à un mode de garde rémunéré qu'il soit individuel ou collectif.

En cas de garde individuelle, l'assistante maternelle doit obligatoirement être déclarée à l'URSAAF.

**II. BÉNÉFICIAIRES DE CETTE PRESTATION**

✓ Les bénéficiaires **Ouvrant Droit de l'Action Sanitaire et Sociale** du régime des IEG, **ayant au moins un enfant âgé de 3 mois à 3 ans** (jusqu'à l'entrée à l'école dans l'année des 3 ans).

✓ Les bénéficiaires Ouvrant Droit de l'Action Sanitaire et Sociale du régime des IEG, **ayant au moins un enfant de 3 ans à 7 ans en situation de handicap**.

**Cette prestation est désormais une aide individuelle attribuée à chaque enfant éligible.**

**Dans le cas d'un couple composé de deux Ouvrants Droits, chacun des deux bénéficie de la prestation (sur présentation de factures différentes).**

**III. MONTANT DE LA PRESTATION**

✓ Il s'agit d'une prestation annuelle soumise à conditions de ressources.

✓ Le montant varie de **150 € à 400 €** selon le coefficient de la famille.

L'Aide Familiale à la Petite Enfance est une prestation annuelle.

En cas de changement de situation au cours de la première année, la participation du F-ASS n'évoluera pas. Le montant de l'aide sera recalculé l'année suivante en prenant en compte les nouveaux revenus.

**IV. CRITÈRES DE VERSEMENT DE L'AIDE**

Le montant de l'Aide Familiale à la Petite Enfance est **versé sur présentation de factures de frais de garde**.

Remarque : **les factures antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ne peuvent pas être prises en compte.**

**V. LES JUSTIFICATIFS**

✓ Imprimé CMCAS de demande d'aide complétée

✓ Iban Bic de l'Ouvrant-Droit

✓ Dernier avis d'imposition (des deux parents en cas de vie maritale) **soit l'avis 2021 sur les revenus 2020 pour l'année 2022**

✓ Notification de la MDPH pour les enfants en situation de handicap de 3 à 7 ans.

✓ Justificatifs des frais de garde (factures, bulletin de salaire, CESU, justificatif de dépenses dans le champ de la garde d'enfants et sur lequel figure le code APE/NAF (code 8891A ou 9700Z).

Document à remettre à votre CMCAS ou SLVie.

**IMPRIMÉ 2022**

**DOMAINE FAMILLE - AIDE FAMILIALE PETITE ENFANCE - AFPE**

Sous réserve de remplir les conditions d'attribution, je souhaite bénéficier de l'aide familiale petite enfance pour l'année 2022 :  1<sup>ère</sup> demande  Renouvellement

**1 Demandeur**

Madame  Monsieur  Nom de naissance : .....

Nom d'époux ou d'épouse (s'il y a lieu) : .....

Prénom : .....

NIA :  / NIA du conjoint si couple d'agents :

Numéro de téléphone (pour nous permettre de vous contacter en cas de nécessité) :

Courriel : .....@.....

Adresse : .....

Code postal :  Commune : .....

**2 Enfant(s) ayant-droit** : merci d'inscrire uniquement les noms et prénoms des enfants éligibles à l'aide

Nom (de naissance) : ..... Prénom : .....

Date de naissance :  /  /

→ \*Éligible du  /  /  au  /  /

Nom (de naissance) : ..... Prénom : .....

Date de naissance :  /  /

→ \*Éligible du  /  /  au  /  /

Nom (de naissance) : ..... Prénom : .....

Date de naissance :  /  /

→ \*Éligible du  /  /  au  /  /

\*à remplir par la CMCAS

### 3 Documents à fournir

- Dernier avis d'imposition (des deux conjoints en cas de vie maritale) **soit l'avis d'impôt 2021 sur les revenus 2020**  
**- Relevé d'identité bancaire**

- Factures de garde d'enfant : préciser le mode de garde :

Assistante Maternelle → copie fiche de paie Pajemploi

Crèche ou Garde à domicile → copie des factures de la structure de garde

- Justificatif de la MDPH pour les enfants en situation de handicap au-delà de 3 ans

- *Uniquement pour les agents en CDD (quel que soit le contrat) : copie du contrat de travail de l'OD*

A noter : mon dossier et mes justificatifs de dépenses devront être déposés à ma CMCAS avant le **31/12/2022** et je serai informé-e par courrier de l'accord ou du refus de prise en charge.

J'atteste sur l'honneur que les renseignements contenus dans cette demande sont exacts.

Fait à : ..... Le  /  /

Signature du demandeur :

### 4 Cadre réservé à la CMCAS

Coefficient social : .....

Taux de participation et montant : .....

Du  /  /  au  /  /

Les informations recueillies par la CMCAS font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire un Dossier de Prestations ASS.

Les destinataires des données sont : la CMCAS et la Direction Santé ASS.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes, aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à :

CCAS – Le Responsable des Traitements – 8 rue de Rosny – BP 629 – 93104 MONTREUIL CEDEX.

Merci de joindre une copie d'une de vos pièces d'identité.